

ASSEMBLEE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DU 22 JUIN 2013

Modifications adoptées aux articles 99 et 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article - 99 Spécificités du changement de club des jeunes</p> <p>1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :</p> <ul style="list-style-type: none">- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U13 ne nécessite pas l'accord du club quitté. <p>2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.</p> <p>3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.</p> <p>Article - 117</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :</p> <p>a) du joueur licencié U6 à U16 ou de la joueuse licenciée U6 F à U15 F</p> <p>Le reste sans changement.</p>	<p>Article - 99 Spécificités du changement de club des jeunes</p> <p>1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :</p> <ul style="list-style-type: none">- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté. <p>2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.</p> <p>3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.</p> <p>Article - 117</p> <p>Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :</p> <p>a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F</p> <p>Le reste sans changement.</p>

Date d'effet : immédiate